

Une caissière de supermarché peut-elle exiger d'inspecter mon sac à la sortie du magasin ?

Non, elle ne peut l'exiger. Elle peut vous le demander, tout comme vous pouvez lui demander à voir le contenu de son sac à elle ! Elle peut refuser votre demande et vous pouvez refuser la sienne évidemment. Mais seul un agent de sécurité peut procéder à une inspection visuelle selon la loi. Une hôtesse de caisse n'a aucune habilitation à réaliser un tel travail.

Même si le magasin a un panneau indiquant qu'il se réserve le droit d'inspecter les sacs à la caisse ?

Ce panneau n'a aucune valeur.

Pourquoi refuser à ce qu'un hôte de caisse inspecte mon sac ? Je n'ai rien à me reprocher.

En acceptant vous permettez à l'hôte de caisse de réaliser une activité pour laquelle il n'a pas été formé et qui est probablement inutile étant donné qu'il ne saurait pas identifier si votre sac contient un produit volé ou même une arme. En fait vous encouragez la réduction des effectifs et la multiplication des responsabilités pour les salariés, sans contrepartie salariale...

Puis-je refuser à ce qu'un agent de sécurité inspecte mon sac ?

Non, il a le droit de procéder à une inspection visuelle (vous ouvrez votre sac, et il regarde, mais ne touche pas), cependant aucune sanction n'est prévue par la loi si vous refusez.

[Les ADS] peuvent procéder à l'inspection visuelle des bagages à main (L613-2 du code de la Sécurité Intérieure)

Par contre si vous refusez l'inspection à l'entrée du magasin, l'agent peut vous refuser d'entrer (motif légitime de refus de vente), si le magasin est soumis au plan Vigipirate.

Un agent de sécurité a-t-il le droit de fouiller dans mon sac ?

Uniquement si vous acceptez. Un agent de sécurité doit obligatoirement avoir votre consentement pour fouiller votre sac.

[Les ADS peuvent procéder] avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille [des bagages à main]. (L613-2 du code de la Sécurité Intérieure).

Un casque de moto/vélo est aussi considéré comme un bagage à main.

Et si y'a un panneau à l'entrée disant que le magasin se réserve la possibilité de fouiller les sacs ?

Ce panneau n'a aucune valeur. Donc ça ne change rien.

Un agent de sécurité peut-il me prendre de force mon sac ?

Non il s'agit d'un acte de violence contre lequel vous pouvez porter plainte.

Un agent de sécurité peut-il exiger à voir le contenu des poches de mon manteau / pantalon / etc. ?

Non, ce n'est pas un bagage à main. La loi les autorise uniquement à procéder à l'inspection visuelle des bagages à main. Un manteau n'est pas un bagage à main.

Un agent de sécurité peut-il exiger de voir mes papiers d'identité ?

Non. Seule la police nationale et la gendarmerie sont habilitées à procéder à un contrôle d'identité, sauf flagrant délit. Les agents de sécurité ne peuvent donc exiger de voir vos papiers d'identité, pas plus que la police municipale ou les contrôleurs SNCF ou RATP. Il peut par contre vous retenir jusqu'à l'arrivée de la police en cas de flagrant délit, afin que celle-ci procède au relevé de votre identité. En cas d'absence de flagrant délit vous ne pouvez être retenus, ni être obligé de démontrer votre identité.

Un agent de sécurité en civil peut-il me demander quelque chose ?

Tous les agents de sécurité privée doivent porter une tenue distinctive, sauf les agents opérant en tant que "prévol" (les "inspecteurs magasins", pour être plus discrets). Mais "tenue distinctive" ne signifie pas uniforme : cela peut très bien être en civil, du moment que deux signes distinctifs (en général sur l'épaule et le torse, mais rien d'obligatoire à ce sujet) sont apparents.

Puis-je demander à voir la carte de l'agent de sécurité ?

Vous pouvez demander à l'agent s'il l'a sur lui. Vous ne pouvez exiger de la voir : seul un agent des forces de l'ordre peut le faire. L'agent de sécurité privée se contentera de vous la montrer, mais ne vous laissera pas relever ses coordonnées. Ce n'est pas comme le badge d'un officier de police.

Un magasin peut-il me refuser l'entrée si je porte un sac ?

Non, cela s'apparenterait à un refus de vente (voir l'article L122-1 du Code de la Consommation), qui doit être justifié par un motif légitime. A priori, porter un sac n'est pas un motif légitime. Cela pourrait aussi s'apparenter à une discrimination (cf. 225-1 et 225-2 du code pénal) : « Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison (...) de leur apparence physique (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 Euros d'amende lorsqu'elle consiste (...) à refuser la fourniture d'un bien ou d'un service ».

Par contre en application du plan Vigipirate il pourrait vous refuser l'entrée si vous refusez une inspection visuelle de votre sac, mais

FACE AUX VIGILES

Petit guide d'autodéfense juridique

Chiens de gardes des patrons et des proprios, les vigiles se sentent souvent investis d'une mission sacrée de défense de la propriété privée des bourgeois (marchandises de supermarché, entrepôts...).

Sentiment qui laisse place à de nombreux abus d'autorité où, face à la méconnaissance de nos droits, on se laisse fouiller, palper, contrôler, enfermer ou humilier sans savoir réagir.

Face à un vigile, il suffit bien souvent de refuser de faire ce qu'il exige pour que 9 fois sur 10, il ne puisse rien faire de plus.

Le plus triste dans tous ça, c'est que ces vigiles sont bien souvent eux-mêmes des précaires, obligés comme beaucoup de faire un boulot de merde pour manger. Ce n'est pas une excuse... mais ça peut être bon de leur signaler : la solidarité de classe existe encore !

Les informations juridiques livrées ici le sont à titre purement théorique : il n'existe aucune garantie que vous pourrez vous servir de « vos droits » le moment venu, et bien souvent ceux-ci ne seront pas respectés.

Néanmoins, il ne semble pas inutile de s'armer de quelques informations juridiques qui, outre le fait qu'elles peuvent éventuellement s'avérer utiles, vous donneront de l'assurance face aux vigiles, qui bien souvent n'en savent pas plus que vous.

Informez-vous, ne prenez pas ce tract pour vérité absolue !



aucune sanction n'est prévue si vous entrez quand même, alors que le risque juridique est plus fort pour le magasin s'ils emploient la force pour vous empêcher d'entrer.

Un magasin peut-il me forcer à mettre mon sac en consigne à mon entrée du magasin ?

Comme la question précédente, non. Si on vous demande, n'hésitez pas à demander un reçu signé attestant de leur responsabilité en cas de vol ou de dommages, ça a de bonnes chances de vous laisser entrer sans passage à la consigne, en cas de refus, demandez à voir le responsable et qu'il vous indique la législation en vigueur l'autorisant à faire cela, vous pouvez en échange lui indiquer le L122-1 du Code de la Consommation pour refus de vente et les 225-1 et 225-2 du Code Pénal en précisant que ce dernier est puni de 3 ans d'emprisonnement de 45.000 euros d'amende.

Un magasin est-il responsable de mes affaires laissées en consigne à la demande d'un agent de sécurité ?

Oui. Même s'ils disent le contraire.

Puis-je laisser mes affaires en consigne à l'entrée du magasin si je le souhaite ?

Oui, mais libre au magasin d'accepter ou refuser. S'ils acceptent ils en deviennent responsable en cas de vol. Cependant les consignes non surveillées (casiers par exemple) sont interdites par le plan Vigipirate pour des raisons de sécurité.

Un agent de sécurité peut-il m'empêcher de partir en attendant l'arrivée de la police ?

Oui, mais uniquement en cas de soupçon de flagrant délit, comme tout citoyen. La loi dit : "Dans les cas de crime flagrant ou de délit flagrant puni d'une peine d'emprisonnement, toute personne a qualité pour en appréhender l'auteur et le conduire devant l'officier de police judiciaire (OPJ) le plus proche". De plus la présomption de flagrance doit se faire sur un ou plusieurs indices apparents : par exemple un enregistrement vidéo, un gonflement anormal de votre silhouette, etc.

Si quelqu'un vous voit voler quelque chose il peut vous empêcher de partir jusqu'à l'arrivée de la police, qu'il soit agent de sécurité, caissier ou simple passant. Mais il ne peut vous retenir plus longtemps que nécessaire à l'arrivée de la police.

Si le flagrant délit n'est pas justifié, on a atteint à votre liberté de circulation, vous pouvez porter plainte.

De fait, le refus de présenter son sac pour une inspection visuelle n'est pas un élément suffisant pour justifier de vous retenir, sauf en cas de doute légitime de flagrant délit.

Un agent de sécurité peut-il me demander de le suivre dans un local ?

Il peut, mais vous pouvez refuser. Il est plutôt conseillé de refuser, s'ils vous proposent ça c'est pour éviter de provoquer un problème avec les autres clients qui pourraient intervenir. Vous pouvez aussi "faire un scandale". A vous de voir si cela est intéressant ou pas pour vous.

Je suis retenu par l'agent de sécurité, j'ai vraiment envie d'aller aux toilettes, ai-je le droit ?

Oui. Il ne peut vous en empêcher, mais il essaiera car ça peut lui poser des problèmes (si vous vous mutilez et l'accusez ensuite de vous avoir blessé par exemple).

Je suis sorti du magasin, l'agent de sécurité m'a rattrapé, invoque le flagrant délit de vol et veut me ramener au magasin.

Il ne peut pas. Il doit vous amener auprès de l'OPJ (Officier de Police Judiciaire) le plus proche (art. 73 du CPP), pas au magasin le plus proche. Vous pouvez demander à rester sur place à attendre l'arrivée de l'OPJ ou alors l'agent peut vous emmener à l'OPJ le plus proche. Après ce n'est que la théorie, à vous de voir aussi, peut-être qu'il pleut et que vous voulez pas attendre dehors, etc.

Un agent de sécurité peut-il m'enfermer dans une pièce ?

Dans le cas d'un flagrant délit, en attendant l'arrivée de la police, oui, c'est pour vous empêcher de partir et vous conduire à l'OPJ. Sans flagrant délit, et s'il ne prévient pas la police, non. Vous pouvez poursuivre l'agent de sécurité et le magasin dans ce cas.

Un agent de sécurité peut-il m'interpeller en dehors du magasin ?

N'importe qui peut vous interpeller n'importe où en cas de flagrant délit (et donc un agent de sécurité aussi), mais sans flagrant délit non. Attention cependant, un agent de sécurité n'a pas le droit d'opérer sur la voie publique (sauf arrêté préfectoral), ainsi un ADS qui n'as pas d'autorisation préfectorale agit comme "simple citoyen" en dehors de son lieu de travail et c'est risqué pour lui : s'il arrive quelque chose à la personne poursuivie (si elle se fait renverser par exemple), c'est sa responsabilité civile et pénale qui est engagée; et s'il arrive quelque chose à l'agent de sécurité (s'il se fait attaquer par des complices, par exemple), son employeur ne le couvrira sûrement pas comme accident du travail.

Je suis passé à un portique de sécurité et il a sonné, suis-je considéré comme étant en flagrant délit ?

On peut penser que oui. La loi dit : « Il y a (...) crime ou délit flagrant lorsque, dans un temps très voisin de l'action, la personne soupçonnée est poursuivie par la clameur publique, ou est trouvée en possession d'objets, ou présente des traces ou indices, laissant penser qu'elle a participé au crime ou au délit. » (art. 53 du CPP). Un portique qui sonne n'est pas une possession d'objet, n'est pas la clameur publique, n'est pas une trace, mais peut être un indice.

Un agent de sécurité peut-il procéder à une palpation de sécurité ?

En général non. Mais il existe deux cas possibles :

Pour l'accès à une manifestation sportive, culturelle ou récréative de plus de 1500 spectateurs : il faut que cela soit fait par un agent de sécurité agréé par le préfet, ou un membre du service d'ordre "titulaire d'une qualification reconnue par l'Etat" qui soit aussi agréé par le préfet. Il faut que cela soit effectué sous le contrôle d'un officier de police judiciaire, avec votre consentement, et par une personne du même sexe.

Dans d'autres cas : il faut que l'agent de sécurité soit spécialement habilité et soit agréé par le préfet du département. De plus cela est soumis à plusieurs restrictions, il faut que cela soit "en cas de circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique", que cela soit effectué avec votre consentement, par une personne du même sexe.

SOURCE:

le guide original : <http://bohwarz.net/pi>

Code de la sécurité intérieure - livre 6: activités privées de sécurité : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

Face à la police, face à la justice : www.actujuridique.com